



ARRETE REGLEMENTANT « LE MARCHÉ AUX PUCES DE LA DUCASSE »

Le Maire de la Ville d'AIX-NOULETTE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code Pénal,

Considérant que le « Marché aux puces de la Ducasse » aura lieu le dimanche 26 Septembre de 08h à 18h et qu'il y a lieu pour l'autorité municipale de réglementer la circulation, le stationnement et les mesures sanitaires dans un but de sécurité des participants,

ARRETONS:

Article 1^{er} : Le « Marché aux puces de la Ducasse » aura lieu le dimanche 26 Septembre de 08h à 18h, rue l'Abbé, Rue du Bois, Rue Gilles de Lens et Rue Soille à AIX-NOULETTE.

Article 2 : La circulation des véhicules de tous genres, sauf véhicules de secours et de services, sera interdite le **dimanche 26 Septembre 2021 de 06 h à 20 h**, rue l'Abbé, Rue du Bois, Rue Gilles de Lens et Rue Soille afin d'assurer la sécurité des participants.

Article 3 : Un itinéraire de déviation sera mis en place par les services techniques de la Ville D'Aix Noulette.

Article 4 : Mesures sanitaires : Le port du masque sera exigé dans l'emprise de la manifestation.

Article 5 : Pour des questions évidentes de sécurité, il sera interdit d'introduire dans l'emprise de la manifestation tous types de matériels pyrotechniques ou fumigènes.

Article 6 : Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées par la pose de panneaux de signalisation mis en place par les organisateurs, avec affichage du présent arrêté municipal.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AIX-NOULETTE, Monsieur le Commandant de Police du Commissariat de LIEVIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à AIX-NOULETTE, le 13 Septembre 2021



Le Maire,

Alain LEFEBVRE